



Droit de retrait -COVID19-

Par **[NLP]**, le **25/03/2020** à **19:11**

Bonjour,rrnrJe me permet de vous contacter car j'ai vraiment besoin d'aide. rnJe suis en CDI 30 h en tant que employé dans les fruits et légumes dans un supermarché Nxxx indépendant.rrnrJe suis sur Montpellier, mais je suis natif du Grand Est où réside mes 2 enfants en base âge. Etant donné que le Grand Est a été contaminé par le coronavirus avant nous, mes enfants n'avais plus école depuis une semaine. Etant séparé de la mère on avait convenu que je pouvais passez le week-end avec mes enfants du 14.03.20 au 16.03.20. J'avais donc posé mon CP pour le samedi 14.03.20 avec accord de mon responsable. Malheureusement, ce samedi à 6 h 30, mon patron m'a apellé pour me rendre à mon travail, je m'y suis donc rendu mais à la fin de ma journée j'ai prit la route pour pouvoir profiter au moins une journée de mes enfants.rrnrLe dimanche au soir quand je suis rentré sur Montpellier je commençais à avoir de la fièvre, je toussais, j'avais des courbatures et je me sentais très fiable. J'ai donc appeler le 15 étant donné que nous étions au début de cette épidémie. Le médecin m'a donc conseillé de rester chez moi au chaud, de surveillez ma température et que, si ça n'allais pas mieux, de les rappeler mais surtout de ne pas aller chez mon médecin ni aux urgence.rrnrDonc le lundi 16.03.20 j'ai donc contacté par message mon patron à 6 h 00 du matin étant donné que je doit prendre mon poste à 6 : 30. Dans ce message, je lui explique mon état de santé, et surtout qu'elle sont les démarches à suivre pour ma rémunération. Ce dernier ne m'a pas répondu.rrnrLe mardi 17.03.20 je lui est renvoyé un message pour savoir ce que je devais faire. Aucune nouvelle de mon patron, aucune réponse. De plus mon état de santé ce dégradait, ma fièvre ne s'arrêtait pas, les courbatures étant présentes j'ai donc contacter le 15 qui m'a indiqué qu'il ne pouvait prendre le risque de ce déplacer étant donné que mon état restaot approximativement stable mais je devais rester confiné 14 jours.rrnrLe mercredi 18.03.20 n'ayant toujours aucune nouvelle de mon patron, n'ayant aucun certificat médicale j'ai donc déclarée mon droit de retrait au vue de mon état de santé pour ne pas contaminer mon équipe, mes clients que je côtoie tout les jours.rnA ce moment là, je sais par d'autres employés, qu'aucun moyen d'hygiène n'avais été mis en place par le patron. 8 autres

employés, contrat étudiant, ont fait valoir leur droit dû au manque d'hygiène.rnrnA ce jour, je n'avais aucune nouvelle de mon patron, jusqu'à que je reçoive un mail me disant qu'il allait me mettre en demeure car il n'ont pas reçu d'arrêt maladie de ma part ni aucune nouvelle de moi. J'ai donc dû démentir envoyer mes messages que j'envoyais au patron.rnrnIl m'on répondu en me disant que mon droit de retrait ne s'applique pas et que je n'allais pas être payée. En disant que les mesure d'hygiène sont respectées et mises en place. Simplement, il me répond 2 semaines après, une fois qu'ils ont tout mis en place que depuis début de semaine.rnrnJe ne sais quoi faire pour faire valoir mes droits au vu de cette épidémie. Au vu de mon état de santé à ce moment là, de mon retrait, au vu du nombre de gens qui se plaignent de l'hygiène du magasin.rnrnMerci.

Par morobar, le 26/03/2020 à 07:50

Bonjour,rnrnManifestement il y a la loi pour tout le monde sauf pour vous.rnrnIl existe l'arrêt maladie.rnrnActuellement vous êtes en absence injustifiée et vos mails n'y changeront rien.rnrnIl fallait réclamer à votre médecin traitant la délivrance d'un arrêt de travail, comme tout le monde.rnrnPas de droit de retrait dans la situation que vous avez exposé. Le droit de retrait ce n'est pas pour les malades, mais pour les gens en bonne santé qui ont peur de côtoyer des malades.